

CONTRAT DE LOCATION POUR LOCAUX D'HABITATION

DUREE DE 6 ANS

LOI N° 89-462 DU 06 JUILLET 1989

LE PRESENT CONTRAT DE LOCATION EST COMPOSE :

- d'une première partie comprenant les dispositions particulières et spécifiques de la présente location,
- d'une seconde partie comprenant toutes les dispositions générales qui lui sont applicables.

Entre les soussignés, ci-après dénommés, « LE BAILLEUR » et « LE PRENEUR », il a été fait et convenu ce qui suit :

I - CARACTERISTIQUES DE LA LOCATION - CONDITIONS PARTICULIERES

AVOVENTES

1.3 LOCAUX OBJET DU CONTRAT DE LOCATION

1.3.1 Immeuble sis à :

10 RUE D'ALEMBERT
92130 ISSY LES MOULINEAUX

1.3.2 Désignation des parties privatives, des accessoires propres à l'appartement et des dépendances éventuelles :

Lot principal:
Bâtiment:
Étage:

7 92



Une maison comprenant : entrée, séjour, cuisine, salle de bains, 3 chambres, grenier, jardin, parquet et moquette, possibilité 4ème chambre.

un garage

1.3.3 Destination des locaux

Usage exclusif d'habitation principale

1.4 DUREE DU CONTRAT

La présente location est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 03 juillet 2006.

1.5 LE LOYER

1.5.1 Loyer principal

Le loyer principal mensuel à la date prise d'effet du bail est de 2028.00 €, payable mensuellement et d'avance, le premier jour ouvrable du mois et pour la première fois à l'instant même pour la période à courir jusqu'à la fin du mois de prise d'effet du bail.

1.5.2 Révision du loyer

Le loyer sera révisé tous les ans le 03/07 selon l'indice de référence des loyers prévu par la loi.

Le dernier indice connu à ce jour est celui du 4ème trimestre 2005, valeur : -103.78-

1.6 CHARGES

En plus du loyer, le locataire remboursera toutes les charges suivant les modalités prévues aux conditions générales.

La provision est fixée à ce jour à 0 € par mois.

Elle variera en fonction de la prochaine régularisation.

Les ordures ménagères en sus des charges locatives seront à régler chaque année dès réception de l'avis d'imposition.

1.7 DEPOT DE GARANTIE

Le preneur a versé à l'instant même au mandataire du bailleur qui le reconnaît et lui en consent quittance, la somme de 4056.00 €, représentant 2, mois de loyers.

1.8 CONDITIONS PARTICULIERES DE LA PRESENTE LOCATION

1.8.1 Caution :

SOCIETE GENERALE

1.8.2 L'effet du présent bail est subordonné à la signature par la caution de l'engagement de caution. Si cette signature n'intervenait pas à la date d'effet du présent bail celui fait sous cette condition suspensive serait réputé n'avoir jamais existé.

1.8.3 Le preneur est informé que, dans le cas où l'appartement est équipé d'une chaudière à gaz, celui-ci devra souscrire un contrat d'entretien auprès d'une entreprise qualifiée.

1.9 COTITULARITE

7 K

W



Les revenus cumulés des copreneurs ont seuls permis d'établir la solvabilité nécessaire à la conclusion du bail, cette solvabilité constitue une condition essentielle et déterminante à défaut de laquelle le bail n'aurait pas été conclu. Il y a solidarité de la part des preneurs conformément aux articles 1200 et suivants du code civil jusqu'au terme du bail.

En cas de renonciation de l'un des preneurs en cours de bail, le preneur entendant conserver le bénéfice du bail sera tenu de justifier de sa solvabilité pour un montant égal à celui ayant permis la conclusion du bail. A défaut de cette justification, le bailleur se réserve de refuser le renouvellement au motif sérieux et légitime de ce que la solvabilité ayant constitué la condition sine qua non de la conclusion du bail n'existe plus et ce, sous réserve de tous droits du bailleur à agir le cas échéant en résiliation de bail.

1.10 ANNEXES

Le preneur reconnaît que les documents mentionnés comme annexés au présent bail lui ont été remis.

1.11 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile :

Le bailleur chez son mandataire

Le preneur dans les lieux loués

Fait en exemplaires à PARIS, le // 21/06/05

AVOVENTES



TiffenCogé

2009 ans d'immobilier
TIFFEN COGÉ 16, rue de la Palanderie 75116 Paris
Société Anonyme à Direction et Conseil de Surveillance
au capital de 1 500 000 € - Siret N° 652 009 705 001 10 - Code NAF 6632A
Carte professionnelle : CFI 7501 2016 00014 149 délivrée par la CCI d'Île de France
Garantie financière CEGIC - Tour Kipka B - 16, rue Hoche - 92910 La Défense cedex

PARIS, le 26/09/2024

Référence : 300380
Logement : 00D6N / 1
10 RUE D'ALEMBERT
92130 ISSY LES MOULINEAUX

AVOVENTES

QUITTANCE DE LOYER OU INDEMNITE D'OCCUPATION

Mensuel / Avance - réf. 300380

Dont quittance, sans préjudice du terme en cours, sous réserve de tous suppléments pouvant être dus en vertu des lois et conventions applicables et sous réserve de tous les droits et actions du propriétaire, de toutes poursuites qui auraient pu être engagées et de toutes décisions de justice qui auraient pu être obtenues. En cas de congé précédemment donné, cette quittance représenterait l'indemnité d'occupation et ne saurait être considérée comme un titre de location. Cette quittance annule tous les reçus qui auraient pu être donnés pour acompte versé sur le présent terme, même si ces reçus portent une date postérieure à la date ci-dessus. Le paiement de la présente quittance n'entraîne pas présomption de paiement des termes antérieurs. En cas de paiement par chèque, cette quittance n'est valable que sous réserve d'encaissement dudit chèque.

Période mois de Septembre 2024	Débit €	Crédit €
LOYER PRINCIPAL	2 637,17	
TOTAL	2 637,17 €	

AVIS D'ECHEANCE

Mensuel / Avance - réf. 300380

AVOVENTES

Période du 01/10/2024 au 31/10/2024	Débit €	Crédit €
QUITTANCEMENT Septembre 2024	2 637,17	
Prelev. du 05/09/2024		2 637,17
LOYER PRINCIPAL Octobre 2024	2 637,17	
Totaux	5 274,34	2 637,17
MONTANT PRELEVE LE 05/10/2024	2 637,17 €	

AVOVENTES

AVOVENTES



Par prélèvement à la date indiquée dans l'échéancier